

Ministère du Travail, Ministère de l'Emploi ANACT

Fédération PSTE

Paris, le 17 décembre 2009

CTPM 16 ET 17 DECEMBRE 2009

La déclaration préalable

CONCERNANT LA CREATION DES DIRECCTE

Le décret du 10 novembre 2009 et la circulaire du premier ministre du 9 juillet 2008 ont créé les Directions Régionales des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi. (DIRECCTE). Les échelons départementaux de l'Inspection du travail et des DRIRE disparaissent, deviennent simultanément les Unités Territoriales (UT) des DIRECCTE et n'ont plus d'autonomie.

Cette réforme précipitée qui avance à coup de rustines et dont l'objectif, vise - en vérité - une double cible :

- d'une part, mutualiser les moyens et donc réduire les coûts de fonctionnement à tout prix,
- d'autre part, réunir dans une même direction régionale l'ensemble des services gravitant autour des questions de l'emploi, du travail et de la concurrence à destination première des entreprises.

Quelle lisibilité pour le public ? Le public des salariés, des personnes en difficultés, des personnes discriminées ? Quelle lisibilité autour de nos missions travail, emploi et formation professionnelle ?

Au-delà des motivations identifiées d'économie, une certaine volonté gouvernementale de reprise en main de services jugés trop autonomes comme l'Inspection du Travail ou les services de la concurrence est probable aussi. Demain, il faudra nous interroger sur l'organisation des services et sur la cohérence effective des complémentarités possibles entre les différentes missions. La CFDT les avait rapidement envisagées avant que les services de contrôle des DDCCRF soit mises sous l'autorité des préfets de département et donc sortie des Unités Territoriales des DIRECCTE. Tout a été fait pour qu'un pôle de contrôle puissant, en département, réunissant l'inspection du travail et les services de la Concurrence et de la Consommation ne puisse voir le jour, pourtant contre pouvoir naturel, nécessaire et démocratique à une société déréglementée.

Il y avait pourtant là une belle cohérence.

Concernant l'Inspection du travail, une remise en cause de son indépendance est à craindre et sera combattue par notre syndicat. La CFDT rappellera sans cesse sa mission de défense et de protection, non des entreprises, mais bien de leurs salariés. Cette indépendance, garantie par des textes internationaux doit être assurée par un pilotage national et, en aucun cas, tomber sous l'autorité des préfets.

La priorité gouvernementale en faveur des entreprises est en contradiction avec la mission de protection des salariés confiée à l'inspection du travail. Il en va de même pour la DGCCRF et de leur mission de protection des consommateurs. Si le préfet doit arbitrer entre ces deux politiques ? Quel intérêt fera-t-il prévaloir ? Nous avons les pires craintes sur ce point.

Les DIRECCTE et leurs Unités Territoriales vont donc bientôt naître. Enfin, cinq d'entre elles. Nous reviendrons au cours de nos débats sur les conditions qui environnent cette naissance prématurée.

CONCERNANT LES CONTROLEURS DU TRAVAIL,

Vous ne pouvez ignorer la revendication intersyndicale d'une revalorisation du statut de ce corps technique dont les missions variées, sont aussi un des deux piliers de l'Inspection du Travail.

A ce jour, la DAGEMO n'a pas ouvert de négociations avec les organisations syndicales sur la mise en œuvre du décret dans notre secteur. Et de fait, l'ensemble de nos collègues Contrôleurs du Travail a le sentiment, à raison, sans doute, que ces modifications statutaires (NES) leur seront imposées en l'absence totale de transparence et de concertation. Un élément supplémentaire d'inquiétude et de mal être au travail, en est il besoin ?

Et puis de qui se moque t-on en termes d'évolution indiciaire et de carrière?

Les organisations syndicales ont la responsabilité, avec les agents, de trouver de nouvelles voies pour permettre de justement valoriser la qualification et les compétences des Contrôleurs du travail. Mais pas n'importe comment. Pas à coup de slogans démagogiques.

Dans un premier temps, nous revendiquons et obtiendrons, une amélioration significative de la grille indiciaire bien supérieure à celle proposée dans le cadre de cette réforme. En effet, le gain indiciaire constaté dans la réforme est très en deçà des attentes des contrôleurs du travail et de notre organisation. Celles-ci sont légitimes au regard non seulement de leur technicité mais aussi du sentiment de déclassement et de l'allongement de carrière qui accompagne cette réforme. Nous appelons donc à l'ouverture de négociations immédiates.

Sur le statut, le SYNTEF-CFDT a accompagné plus d'une réforme, des Inspecteurs de la Formation Professionnelle aux Secrétaires Administratifs, avec succès ; il en sera de même pour les Contrôleurs du Travail.

Sur ce point, la CFDT est l'organisation syndicale qui a réclamé, obtenu et aujourd'hui soutient la mise en œuvre d'un examen professionnel de passage des contrôleurs du travail en Inspecteurs du travail pour sortir du scandaleux carcan de la liste d'aptitude (dont les promotions doivent aussi s'accroître) car il faut augmenter considérablement la promotion des Contrôleurs du Travail vers les catégories A.

La CFDT revendique aujourd'hui également la mise en place d'un examen professionnel de même type vers le corps des Attachés, exclusivement réservé à la filière administrative, pour les agents de catégorie B qui en feraient le choix (CT ou SA).

Mais la disparition globale du corps des contrôleurs du travail, par leur intégration dans un corps non technique, ne sera pas portée par le SYNTEF-CFDT car il contient la disparition de la spécificité des corps de contrôle de l'Inspection du Travail. Et ce serait une faute.

Par ailleurs, nous doutons de l'intérêt pécuniaire d'une telle opération.

En effet, une telle mesure, revendiquée par certaines organisations, conduirait à rendre l'accès au contrôle de l'application du Code du travail perméable à tous les corps de catégorie A de la fonction publique. Ce n'est pas ce que nous voulons. Par ailleurs, rappelons qu'il n'existe pas de corps d'attaché technique qui est une chimère.

N'oublions pas que la loi «mobilité» du 3 août 2009 prévoit la possibilité d'affectation entre «corps équivalents». Si les contrôleurs du travail devenaient des attachés, que penser de l'affectation sur des postes de contrôleurs du travail d'attachés ou d'autres corps de A-type en provenance d'autres ministères ?¹

La position du rapporteur public lors de l'audience en Conseil d'État du 11 décembre dernier sur notre recours contre le décret mobilité de 2008 démontre d'ailleurs la particularité de nos missions de contrôle en entreprise et la nécessaire spécificité des règles d'affectation au regard des obligations issues des conventions OIT n°81 et 129.

D'autres évolutions, comme celles que le corps des infirmières a su prendre sont peut-être possibles. *Mais cela nécessite non des slogans, mais la construction d'une plateforme revendicative autour des agents, intersyndicale si possible et la mise œuvre d'un vrai dialogue social.*

Enfin est-il nécessaire de dire que toutes les catégories doivent être revalorisées.

REPONSE DE L'ADMINISTRATION:

Les contrôleurs du travail

Des **négociations auront lieu en 2010** s'agissant du décret coquille B et la situation **des contrôleurs du travail**.

Les primes

S'agissant de rémunération et de prime, les primes PFR (Prime Fonctionnelle de Rémunération) l'administration ne peut garantir que la NBI sera conservée en plus de la part fonctionnelle de la PFR.

Un CTPM dédié sera convoqué sur ce point lors de sa mise en place.

Les primes de restructuration prévues par les décrets mobilité de 2008 sont liées à des primes de mobilité géographique. Une telle mobilité ne sera pas mise en œuvre dans le cadre de notre ministère, les primes ne se «justifient» donc pas.

Le PDMIT

La tranche 2010 du PDMIT donnera lieu à un CTPM.

Les 150 emplois annoncés au «travail illégal» par le ministre ne se rajoutent pas aux 160 emplois prévus au PLF. Une des grandes priorités de 2010 sera la mise en œuvre des annonces concernant la lutte contre le travail illégal.

Les réquisitions

Les réquisitions dans le cadre de la vaccination grippe H1/N1 se font dans le seul cadre du volontariat afin de permettre la rémunération des agents concernés.

Les suites pénales

S'agissant de l'observatoire des suites pénales :

- 28 934 PV ont été adressés aux parquets entre 2004 et 2009
- 11 292 PV soit 39% ont des suites identifiées.
- 7 509 PV soit 66,5% des PV identifiés ont eu des réponses pénales (poursuites ou mesures alternatives)

Au final, pour la CFDT, c'est pour plus d'un PV sur 4 que l'administration peut affirmer clairement qu'il ont fait l'objet de poursuite ou de mesures alternatives. Et les autres ?

L'ordre du jour ne commence finalement à être abordé qu'à 12h15...

Intervention sur la Mise en place des Direccte

Vous nous demandez aujourd'hui notre avis sur la circulaire relative à la gestion des ressources humaines des DIRECCTE. Et vous nous parlez d'emblée dans cette circulaire de dialogue social! Vous nous présentez un bien drôle de discours de la méthode « pour bien conduire sa raison, et chercher la vérité les sciences »... d'un libéralisme où l'individu n'a plus sa place, pas plus que ses représentants d'ailleurs. Il ne suffit plus de faire semblant.

Le gouvernement a pris la responsabilité de changer profondément l'organisation administrative territoriale de l'État dans le secret de ses cabinets d'experts.

Ni les organisations syndicales, ni même le Parlement ou les ministères concernés n'ont été associés aux réflexions. Les personnels, ceux qui connaissent le mieux les missions du service public, ceux qui seront chargés de faire fonctionner les services ont été délibérément tenus à l'écart. Selon la tradition de notre administration, sans dialogue social.

Le gouvernement a décidé et, croit-il, l'intendance suivra.

Ainsi les personnels sont abandonnés à leurs inquiétudes sur un avenir incertain. Ainsi on laisse préfets et « préfigurateurs » se débrouiller sans consigne et on leur dira le moment venu quelles erreurs ils ont commises.

Dans les trop rapides discussions en cours, le SYNTEF-CFDT, la CFDT finances et l'UFFA CFDT se sont engagées dans la défense systématique des droits et garanties des agents.

Nous pèserons aussi sur la nécessité d'une harmonisation par le haut des conditions de travail, de rémunérations et de carrières.

Nous savons que dès le 1^{er} janvier 2010, les personnels et leur encadrement devront se débrouiller alors que rien n'est prêt ou si peu. Alors que les nominations des Directeurs Régionaux et la création des cinq DIRECCTE va être réalisé au cours des tous derniers jours de décembre, à la va vite, la CFDT Fonction Publique a demandé un report de cette réforme.

Pour le SYNTEF-CFDT, moderniser la GRH dans la fonction publique c'est : pour tous les fonctionnaires et les non titulaires

- arrêt des suppressions d'emplois
- revalorisation des carrières et des rémunérations pour toutes les catégories A,
 B et C, mais aussi pour les agents contractuels
- sécurisation des parcours professionnels y compris des non titulaires
- instauration d'une pratique de négociation sociale
- amélioration de l'action sociale et de la participation de l'Etat à la protection sociale complémentaire qui est impérative
- harmonisation par le haut des conditions de travail, des rémunérations et des carrières dans le cadre des regroupements des services
- garantie des droits
- l'octroi d'une prime d'accompagnement à la réforme de 350 euros...

Et du dialogue, de l'écoute.

REPONSE DE L'ADMINISTRATION

La mise en œuvre pratique

On ne va pas avoir plusieurs régimes du temps de travail. Des harmonisations devront avoir lieu via une négociation d'un nouveau règlement intérieur

Les formations pourront parfois être communes et mutualisées.

Le dialogue social

S'agissant du dialogue social, les 3 CTP régionaux et les CHS locaux sont amenés à fusionner. Il est clair qu'il y aura un CTP régional de la DIRECCTE avec un CHS à ses cotés.

S'agissant du rôle de la CAP (mutation)

Il y a une diversité des pratiques entre les différentes composantes de la DIRECCTE (selon les corps, la DRIRE ayant par exemple l'habitude de n'être qu'une chambre d'enregistrement d'un recrutement effectué sur *entretien*)

Il y aura une mise à la vacance <u>systématique</u> des postes vacants en interne à la DIRECCTE.

S'agissant des mutations dans les corps commun (SA, adjoint, attachés) : c'est sur le principe du changement de résidence administrative y compris lors d'un passage DD => DR qui n'est donc pas soumis à la CAP si c'est dans la même ville.

S'agissant des mutations dans les corps d'inspection du travail (IT) : c'est le principe du changement de situation donc notamment le changement de Direction d'affectation (passage DD=> DR en CAP mais pas de section détachée en DD)

L'administration allait nous expliquer comment allait être pourvu des postes devenus vacant et susceptible d'être occupé par des corps dépendants de CAP différentes (ex : SA de l'équipement, SA travail, CT, SA finances ou poste offert à des attachés de différents ministère, IT et contractuel...) quand le CTPM a été envahi par 150 contrôleurs.

Le CTPM se poursuivra dans les 15 premiers jours de janvier afin d'aborder les autres points à l'ordre du jour (projet de loi de finance, bilan social, formation des IET, examen professionnel des CT pour devenir IT)

Débat sur l'avenir du statut des contrôleurs

L'administration a levée la séance à 13h30, lors de l'envahissement du CTPM. Le CTPM aurait du reprendre à 15h en présence du directeur de cabinet du ministre. Cependant, celui-ci n'a pas repris.

Un échange s'est engagé entre le DAGEMO, le SG des ministères sociaux et la salle.

LA POSITION DE L'ADMINISTRATION

- le changement de statut de B vers A-type prendra du temps, nécessite un changement du niveau de recrutement (Bac+3) et un changement de la formation, comme cela a été le cas pour les infirmières et les professeurs des écoles.
- La situation des Evolutions statutaires des techniciens supérieurs d'études et de fabrication (TSEF) a été évoquée par certaines organisations syndicales².
- La possibilité de solliciter un rendez vous au cabinet pour porter la revendication de revalorisation indiciaire et la confirmation de l'existence d'une négociation suite à la mise en œuvre du NES [Nouvel Espace Statutaire] pour étudier la situation des contrôleurs du travail, notamment s'agissant de la grille indiciaire.

¹

²